MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MEDIAS

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2021 008 /MCRP/SG/DGM
portant règlement intérieur des prix spéciaux de la 24ème édition du concours « Prix Galian »

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023 /PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-0027/PRES/SGG-CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;

Vu le décret n°2020-0658 PRES/PM/MCRP du 28 juillet 2020 portant organisation du Ministère de la Communication et des Relations avec le parlement ;

Vu l'arrêté n°2018-044/MCRP/SG/DGM du 16 avril 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Médias (DGM) ;

Vu l'arrêté n°2003-02/MININFO/CAB/SG du 06 février 2003 portant institutions des prix annuels d'excellence aux professionnels de la presse écrite et de l'audiovisuel dénommés « **Prix Galian** » ;

ARRETE

Article 1 : Sont créés dans le cadre de la 24ème édition du concours « **Prix Galian** », quinze (15) prix spéciaux.

- **Les souscriptions sont ouvertes du 20 mai au 1er juin 2021**
- Seuls les quinze (15) premiers souscripteurs sont retenus.

Article 2 : Les lauréats aux prix spéciaux sont désignés parmi les candidats dont les œuvres sont en compétition officielle de la 24ème édition du concours « Prix Galian ».

Article 3 : L'œuvre à primer peut se rapporter ou non au domaine d'activité du donateur du prix spécial.

Article 4 : Est donateur d'un prix spécial, toute institution, association ou personne morale ou physique qui en manifeste le désir.

Article 5 : La Direction Générale des Médias met à la disposition des donateurs de prix spéciaux une fiche de souscription à récupérer avant le paiement des frais de souscription.

Article 6 : Les frais de souscription sont de cinq cent mille (500 000) francs CFA à verser au Trésor Public sur le **Compte N° BF670 01001 443590001528 16**, intitulé « GALIAN 2021 »

Article 7 : La fiche de souscription dûment remplie ainsi que la quittance de paiement des frais de souscription doivent être déposées au secrétariat de la Direction Générale des Médias au plus tard le mardi 1er juin 2021, à 16 heures.

Article 8 : Le nombre d'œuvres à primer (par donateur) ne peut excéder trois (03).
Le paiement de la souscription est exigé.

Article 9 : Pour la sélection des œuvres à primer, la Direction Générale des Médias met à la disposition du donateur les copies des œuvres qualifiées pour la compétition officielle.
Le donateur doit constituer, à ses frais, un jury comprenant au moins un représentant de la Direction Générale des Médias pour l'appréciation des œuvres.

Article 10 : La liste nominative des membres du jury doit être déposée à la Direction Générale des Médias avant le début des travaux dudit jury.

Article 11 : Le montant du prix spécial à décerner ne peut être inférieur à un **million de francs (1 000 000 F) CFA.**

Toutefois, le prix décerné peut être assorti d'un trophée, d'une attestation, et d'autres dons.

Article 12 : Le procès-verbal de délibération, le prix, l'attestation et le trophée sont déposés au **plus tard le 14 juin 2021, au Secrétariat de l'organisation du concours « Prix Galian », à Direction Générale des Médias, sise à Ouaga 2000.**
Tél : 71378882 / 74449436 / 70537646 / E-mail : dgmbf16@gmail.com

Article 13 : La participation au concours « **Prix Galian** » en qualité de donateur de prix spécial implique l'adhésion au présent arrêté.

Article 14: Le Secrétaire Général du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement et la Directrice Générale des Médias sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 17 MAI 2021

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
Porte Parole du Gouvernement
Le Ministre

Ousséni TAMBOURA
Officier de l'ordre de l'Etalon

Ampliations :

- ✓ PM/ATCR
- ✓ CAB/MCRP
- ✓ SG
- ✓ ITS
- ✓ SIG
- ✓ Toutes directions du MCRP
- ✓ CHRONO
- ✓ DAD/Archives
- ✓ Donateurs